



**Conseil économique
et social**

Distr. LIMITÉE

E/CN.15/1998/L.1/Add.8
29 avril 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PÉNALE
Septième session
Vienne, 21-30 avril 1998
Point 11 de l'ordre du jour

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX
DE SA SEPTIÈME SESSION**

Chapitre II

**DIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION
DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS**

A. Structure du débat

1. À sa 6e séance, le 23 avril 1998, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants".
2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1998/2);
 - b) Projet de guide à l'intention des réunions préparatoires du dixième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1998/2/Add.1);
 - c) Projet de guide à l'intention des ateliers et autres réunions, colloques et présentations à organiser lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1998/2/Add.2).
3. Le Directeur chargé du Centre pour la prévention internationale du crime a fait une déclaration liminaire à la 6e séance, le 23 avril 1998. La Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants :

France, Japon, Chine, Autriche, Allemagne, Équateur, États-Unis, Argentine, Colombie et Tunisie. Une déclaration a été faite par l'observateur du Royaume-Uni (au nom de la Communauté européenne). Des observations ont été faites par les observateurs de l'Afrique du Sud, du Canada et de la Finlande. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de l'Académie arabe Naif des sciences de sécurité et de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient. Les observateurs de la Fraternité des prisons internationales et de la Fondation asiatique pour la prévention du crime ont fait des déclarations. Le Président a mis en place un groupe de travail officieux chargé d'examiner certaines des questions concernant le point 3. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a fait une déclaration.

B. Délibérations

4. Les préparatifs du dixième Congrès étaient bien avancés. Comme la neuvième session de la Commission et le dixième Congrès se dérouleront à des dates rapprochées au début de l'an 2000, il conviendrait d'éviter le chevauchement d'activités et de débats lors de ces deux réunions. Pour permettre à la Commission d'examiner les recommandations du dixième Congrès en vue de les soumettre au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, la durée de cette neuvième session de la Commission devrait être raccourcie. Le projet de résolution à examiner par le dixième Congrès pourrait être soumis rapidement aux réunions régionales préparatoires.

5. La question des arrangements recommandés par la Commission à sa sixième session en matière d'organisation a été abordée. Il a été souligné que les États Membres devraient être représentés au dixième Congrès à un niveau politique élevé, conformément à la résolution 52/91 de l'Assemblée générale. Certains intervenants ont exprimé l'avis que la structure du dixième Congrès devrait être revue; d'autres ont cependant rappelé que, comme l'Assemblée générale avait déjà pris des mesures pour les préparatifs matériels et les préparatifs de fond concernant le dixième Congrès, il n'y avait guère de marge pour des modifications. La question d'un équilibre entre les préparatifs du dixième Congrès et l'application du programme ordinaire du Centre, en particulier en ce qui concerne la fourniture d'assistance technique et l'élaboration et la réalisation des projets d'assistance technique, a été abordée. Compte tenu des ressources limitées dont dispose le Centre, il serait difficile d'entreprendre une telle tâche.

6. Il a été proposé que le thème du dixième Congrès reflète la teneur des divers points. Un thème possible pourrait être "Comment relever le défi du crime et de la justice : pas de sanctuaire pour les criminels internationaux".

7. L'observateur de l'Afrique du Sud a informé la Commission que son Gouvernement n'avait pas été en mesure de trouver de ressources suffisantes pour pouvoir confirmer son offre d'accueillir le dixième Congrès. Par conséquent, l'offre conditionnelle de son gouvernement serait retirée. Le représentant de l'Autriche a réaffirmé l'offre de son Gouvernement d'accueillir le dixième Congrès à Vienne.

8. Au sujet des divers thèmes que le dixième Congrès devrait examiner, certains intervenants ont déclaré que les guides de discussion étaient très complets et portaient sur de nombreuses questions. Il a donc été recommandé que, au titre de chaque point de fond de l'ordre du jour, un nombre limité de points secondaires soient examinés, compte tenu de la complexité des questions et du temps limité dont on disposerait pour les traiter. Un intervenant a recommandé que la question des principes fondamentaux régissant l'utilisation des processus de médiation et des processus alliant réparation et réinsertion sociale en matière pénale figure dans les guides de discussion. Cet intervenant a prié la Commission de créer un groupe international d'experts pour établir un projet de principes fondamentaux concernant l'usage de la médiation en matière pénale, projet qui serait examiné par le dixième Congrès. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a informé la Commission des activités de son Institut dans le cadre de la préparation des ateliers sur les crimes informatiques. L'observateur de la Finlande a noté que l'observateur de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, avait offert de coordonner les préparatifs de l'Atelier sur les femmes dans la justice pénale et a informé la Commission que le Gouvernement finlandais avait l'intention d'appuyer cette tentative.

9. Il a été rappelé que, depuis le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'était tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995, les congrès étaient devenus des organes consultatifs du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il n'en restait pas moins que les congrès constituaient des tribunes mondiales pour l'examen de stratégies et de mesures contre le crime. Les congrès avaient un caractère scientifique et avaient pour ancêtre la Commission internationale pénale et pénitentiaire. Les congrès ont démontré leur utilité et leur pertinence. Comme la Commission était un organe intergouvernemental fournissant des directives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, elle pourrait assumer les fonctions des congrès. Une telle proposition méritait un examen attentif. Il a également été proposé que la Commission consacre du temps et de l'énergie à sa septième session pour examiner le rôle et les fonctions des futurs congrès, y compris la possibilité de modifier leur titre pour tenir compte de l'évolution de la situation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de les organiser tous les six ans pour les aligner sur le cycle biennal du budget-programme de l'ONU.

10. Des représentants ont mentionné la déclaration du Directeur exécutif selon laquelle les préparatifs complexes du dixième Congrès avaient créé une charge énorme pour le secrétariat et les instituts composant le réseau du Programme. Après le dixième Congrès, il conviendrait de réexaminer la fréquence, le but et l'impact des futurs congrès, compte tenu de l'expérience acquise au cours des quatre décennies passées. Les relations institutionnelles entre les congrès, la Commission et les autres instances régionales et multilatérales devraient également être examinées pour vérifier qu'une telle dépense de temps et de ressources était entièrement justifiée. Cette suggestion méritait un examen très attentif de la part de la Commission. Il a donc été décidé de mettre en place un groupe de travail officieux qui serait chargé de s'occuper de ces questions et de recommander des mesures concrètes que la Commission pourrait examiner.

11. À la fin de l'examen du point 3, la Commission a entendu le Directeur exécutif qui a présenté de manière détaillée sa conception des fonctions, du rôle et de la périodicité des congrès en vue d'évaluer leur rapport coût-efficacité, de recommander des modalités viables pour les congrès et d'utiliser les ressources existantes d'une manière plus efficace.

12. Un bref rapport sur les résultats du groupe de travail informel a été présenté par le représentant de la France.

13. Le groupe de travail a examiné la question des relations entre le dixième Congrès et la neuvième session de la Commission, les projets de guide pour les discussions, le programme du dixième Congrès et le projet de résolution. Le groupe de travail a estimé que les relations entre le dixième Congrès et la Commission devraient être examinées dans le contexte de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en particulier les paragraphes 25 et 29 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale où le rôle du Congrès en tant qu'organe consultatif du programme était souligné. Par conséquent, le groupe de travail estime que le rôle du Congrès devrait être axé sur des débats concernant des thèmes définis avec précision et comporter des ateliers techniques à vocation pratique. Le groupe de travail a également estimé que les suggestions présentées à la Commission devraient être englobées dans une seule déclaration. Conformément au paragraphe 29 d) de la déclaration de principes et du programme d'action, la Commission à sa huitième session, en sa qualité d'organe préparatoire du dixième Congrès, pourrait souhaiter présenter au dixième Congrès un projet de déclaration allant dans ce sens.

14. Le groupe de travail a examiné le projet de guide pour les discussions afin de constater s'il mettait l'accent sur des points secondaires spécifiques présentant un intérêt direct pour les États Membres et sur des questions concrètes.

15. Le groupe de travail a examiné la question du programme du dixième Congrès, y compris sa durée. Il a estimé que, compte tenu du travail en cours concernant le projet de convention sur la criminalité transnationale organisée, des dates où les services de conférence sont disponibles à Vienne et de la nécessité d'utiliser les ressources disponibles le plus efficacement possible, la durée du dixième Congrès et de la neuvième session de la Commission devrait être raccourcie. Il a été proposé que le dixième Congrès se tienne du 10 au 17 avril 2000 et les consultations préalables le 9 avril 2000. Il a en outre été proposé que la neuvième session de la Commission soit raccourcie et se tienne du 18 au 20 avril pour se pencher sur les conclusions du dixième Congrès.

16. En ce qui concerne les réunions régionales préparatoires pour le dixième Congrès, il a été estimé que ces réunions n'étaient pas nécessaires. Les ressources qui leur ont été allouées pourraient être redéployées au bénéfice des activités en cours sur le projet de convention. Une délégation a cependant estimé que cette question devrait être examinée lors d'une séance plénière du Comité plénier, car les diverses régions géographiques n'étaient pas représentées intégralement dans le groupe de travail.

17. En ce qui concerne le règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le groupe de travail a proposé que le dixième Congrès veille à ce que les résultats de ses débats seraient concentrés dans une seule déclaration qui serait présentée à la Commission. Il a donc été proposé que l'article 28 du règlement intérieur du Congrès soit modifié en conséquence.